

ami le chef de l'opposition; lorsqu'ils parlaient de briser les barrières qui nous séparaient des Etats-Unis et prétendaient que notre destinée inévitable était d'être absorbés par la grande république. Mais vous ne trouverez nulle part dans les remarques de ces grands précurseurs du parti conservateur actuel, nulle part dans les discours de sir John Macdonald ou de sir Georges Cartier, ou de leurs successeurs l'expression de l'idée que nous devrions aller au delà de notre position actuelle. J'ai eu l'honneur, bien que je fusse alors très jeune, de connaître feu sir John Macdonald et aussi feu sir Georges Cartier, qui était un ami intime de ma famille, et dont je puis dire avec le poète qu'il a fait sauter mon enfance sur ses genoux, et je sais que ces deux hommes étaient de fidèles sujets de la couronne et opposés à tout programme devant conduire à la rupture du lien colonial qu'ils considéraient comme si essentiel à notre bien-être.

Mais tout homme qui a étudié l'histoire, tout homme qui a lu les documents officiels de l'empire qui parlent du Canada, depuis 1860 à 1867, tout homme qui a lu la vie de sir Georges Cartier, sait qu'il n'est jamais allé au delà de ce programme et toute tentative de prouver qu'il est allé plus loin devra nécessairement échouer.

J'ai dit, il y a un instant, que l'Angleterre elle-même nous a exposé d'une façon officielle sa manière de voir au sujet de la défense. Je voudrais rappeler ce qui est arrivé en ce pays il y a plus d'un demi siècle durant la guerre américaine. Le duc de Newcastle proposa alors au gouvernement canadien—c'était au temps de l'Union des deux Canadas—de faire trois choses. Il nous proposait d'organiser au Canada un effectif militaire de 50,000 hommes, de voter sous la direction des autorités impériales les subsides nécessaires pour cinq ans. Qu'il me soit permis de rappeler comment cette proposition a été reçue par le gouvernement canadien; et je ne saurais le faire d'une façon plus complète qu'en citant un mémoire préparé par le cabinet canadien en 1862, pour être remis à Son Excellence le Gouverneur général et transmis par Son Excellence au duc de Newcastle. Ce mémoire prouve que les hommes d'alors, qui ont pris part à la conquête de nos libertés politiques, étaient des hommes qui comprenaient mieux que ceux qui sont aujourd'hui à la tête du gouvernement du pays ce que comportait cette demande. Permettez-moi de citer le mémoire:

Une autre proposition comprise dans la dépêche de Sa Grâce est bien propre à provoquer la surprise. Les conseillers de Votre Excellence veulent parler de cette partie de la dépêche dans laquelle Sa Grâce propose de soustraire au domaine du Parlement le contrôle des fonds requis pour des fins militaires. Sa Grâce sait évidemment que cette proposition offre l'aspect d'un empiètement sur les

privileges de la représentation du peuple, et il est certain que nulle mesure susceptible de cette interprétation ne sera jamais et ne doit pas être admise par un peuple héritier des libertés garanties par les institutions britanniques. Le parlement impérial garde, avec un soin jaloux, les moyens de maintenir l'effectif militaire et naval de l'empire. Ses crédits sont votés annuellement et jamais le ministre le plus puissant n'a osé proposer à la Chambre des communes l'abandon de son pouvoir de contrôle pour une période de cinq ans. Si l'action perturbatrice de la politique ordinaire est une raison valable pour enlever au Parlement la direction finale des préparatifs militaires, cela est tout aussi applicable en Angleterre qu'au Canada. Ce que la Chambre des communes ne voudrait jamais admettre même en temps de danger ne sera probablement pas admis par la législature du Canada. Quels que soient les maux inhérents aux institutions représentatives, le peuple d'une province britannique n'oubliera pas qu'ils sont anodins en comparaison de ceux qui sont inséparables du pouvoir arbitraire. Les libertés populaires ne sont en sûreté que lorsque l'action du peuple restreint et guide la politique de ceux qui sont investis du pouvoir de diriger les affaires du pays. Elles sont à l'abri du despotisme militaire, dont un gouvernement corrompu ne peut se servir que lorsqu'il a entre les mains les moyens de disposer des subsides requis pour le maintien de l'organisation militaire.

Sa Grâce le secrétaire d'Etat aux colonies propose "une union pour la défense". Une union des provinces des possessions britanniques de l'Amérique du Nord pour la formation et le maintien d'un système uniforme d'organisation et d'instruction militaire, ayant un fonds commun de défense, et approuvée par le gouvernement de Sa Majesté, une union dont les détails émaneraient du secrétaire d'Etat, et dont la direction serait entièrement indépendante des diverses législatures locales. Les conseillers de Votre Excellence n'hésitent pas à exprimer l'opinion qu'il ne saurait être question, pour le moment, d'une alliance de cette nature.

Les conseillers de Votre Excellence en arrivent maintenant au principe général qui forme la base de l'argumentation de Sa Grâce. Que le droit de jouir d'un gouvernement autonome entraîne pour un peuple le devoir de pourvoir à sa propre défense, c'est là une proposition qui, dans un sens abstrait, est indiscutable; mais elle n'est indiscutable que dans le cas d'Etats qui sont souverains par eux-mêmes; et lorsqu'il s'agit des rapports entre une colonie et la métropole, on ne saurait dire que cela est vrai dans le même sens.

Tout le mémoire est rempli de protestations contre l'application du principe que les forces navales et militaires du Canada devraient être dirigées par un pouvoir autre que la législature qui les a établies.

Permettez-moi, maintenant, de citer un mémoire préparé il n'y a pas bien longtemps—non par une conférence, mais par un comité spécial du conseil privé de l'empire. Le conseil privé a lui-même étudié cette affaire en 1896, et a fait un rapport concernant la défense de l'empire, rapport auquel le duc de Devonshire a fait